



# Fiche syndicale de suivi

## Permutations nationales 1er degré

### 2019-2020

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation  
par I-Prof et des pièces jointes fournies

#### Vos coordonnées

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
E-Mail personnel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_  
Adresse de l'école d'affectation : \_\_\_\_\_

#### Votre situation

- Instituteur-trice       Professeur-e des Ecoles       PE hors-classe   
En disponibilité       En détachement       Mis-e à disposition   
⇒ Echelon au 31.08.2019 : ..... date d'effet : .....  
⇒ Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans :  
⇒ Nombre d'années : ..... Mois : ..... Jours : ...  
⇒ Date de votre entrée dans le département actuel : .....  
⇒ Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 septembre 2020 (ou à naître) : .....  
⇒ Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : OUI  NON   
⇒ Séparation effective : mariage  pacs   
Durée : Nombre d'années : ..... Mois : ..... Jours : ...  
⇒ Séparation non effective, marié-e-s, pacsé-e-s ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour  
suivre son-sa conjoint-e. Durée : Nombre d'années : ..... Mois : ..... Jours : ...  
⇒ Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et  
de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2020 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001):  
OUI  NON   
⇒ Majoration pour renouvellement du 1er vœu : OUI  NON   
⇒ Je demande ce département en 1er vœu pour la ... ème fois sans interruption.  
⇒ Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 800 pts? OUI  NON

#### Vos vœux :

Vœu 1. Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_ Vœu 2 Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_  
Vœu 3. Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_ Vœu 4 Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_  
Vœu 5. Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_ Vœu 6 Numéro du département demandé : \_\_\_\_\_

**A retourner à CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex ou par mail à :**

**unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr ou unsen@ferc.cgt.fr**

## Votre BAREME

Instituteurs	Votre Echelon			Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Professeurs des écoles					
	Classe normale	Hors-classe	Classe Except			
1er et 2e éch				18		
3ème et 4e éch	2e et 3e éch			22		
5e éch	4e éch			26		
6e éch	5e éch			29		
7e éch				31		
8° et 9e éch	6° éch			33		
10ème éch	7° éch			36		
11 <sup>ème</sup> éch	du 8e au 11e éch	du 2e au 4è éch	1er et 2è ech	39		
		5e ech	3e ech	42		
		6è ech	4è ech	45		
			5è ech	48		
			6è ech	53		

Votre SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2020) 2 pts/an + 2/12ème de points par mois entier - 10 pts Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : 5 pts par année		
Majoration pour exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2016: 90 pts et en éduc prio 90 pts en REP+ 90 pts et en REP 45 pts Nouveauté: Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents y relevant se totalisent entre elles.		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave sur vœu 1: 800 pts Bonif de 100 Pts pour enseignant-es avec obligation d'emploi (BOE) selon disposition des DASEN		
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 18 ans (au 1/09/2019) : 50 pts par enfant.		
Rapprochement résidence enfant de moins de 18 ans (divorce...)/parent isolé avec garde exclusive : 40 pts		
Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés): 150 points		
Bonifications années de séparation ; Séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts Attention, pour les disponibilités, les points sont moindres.		
Majoration forfaitaire pour rapprochement conjoint d'une académie non limitrophe. 80 pts		
<b>Total</b>		

**Pour chaque année de séparation en activité**, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Pour les candidats bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, une majoration forfaitaire de 80 points est attribuée pour les demandes dès lors que l'agent exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

**RAPPEL: Les participant-es ayant à charge un-des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent aussi prétendre aux bonifications liées à la demande au titre du rapprochement de conjoints.**